



Ligue
Auvergnate
& du Massif-Central

CONCOURS DE BOURRÉE

ESPALION et PARIS

REGLEMENT DU CONCOURS 2025

ARTICLE I : GENERAL

Dans le cadre du centième anniversaire de la naissance du folklore à Paris et avec l'objectif de contribuer à la promotion de cette danse emblématique de nos régions et notamment durant sa prochaine NUIT ARVERNE 2025, la Ligue Auvergnate et du Massif central organise un concours de Bourrée.

Il est ouvert aux danseurs hommes, à partir de l'âge de 12 ans révolu et se compose de deux concours, au cours de deux journées :

1. Le samedi 16 août 2025 à Espalion
2. Le samedi 13 septembre 2025 à Issy-les-Moulineaux (en Région Parisienne).

ARTICLE II : CATEGORIES

Durant chaque concours, les candidats sont répartis, d'après leur âge, en quatre catégories :

- 1^{ère} catégorie de 12 à 17 ans
- 2^{ème} catégorie de 18 à 29 ans
- 3^{ème} catégorie de 30 à 59 ans
- 4^{ème} catégorie à partir de 60 ans.

Afin que le concours puisse avoir lieu pour une catégorie donnée, à Espalion ou bien à Paris, il doit y avoir au minimum 2 concurrents dans cette catégorie.

ARTICLE III : ÉPREUVES

Le concours se déroule en plusieurs parties : des ÉLIMINATOIRES et une FINALE, dans chacune des catégories. Le nombre d'épreuves éliminatoires sera fonction du nombre de participants.

Les concurrents danseront une bourrée « à trois temps », à deux hommes. Le binôme est constitué par tirage au sort, au début de chaque phase éliminatoire.

La finale d'une catégorie s'effectue à 4 ou 2 danseurs finalistes, dans chaque catégorie.

ARTICLE IV : TENUES

En tenue correcte civile, sans chapeau et en chaussures de ville.

ARTICLE V : MUSIQUE

Quatre musiciens interpréteront la même bourrée pour chacune des catégories. Le titre interprété sera différent à chaque épreuve éliminatoire et en finale.

ARTICLE VI : NOTATION

Les candidats sont jugés sur une bourrée comprenant une partie latérale et une partie tournée.

Le jury dispose d'une grille de notation, incluant les critères de posture, tenue, allure, rythme, pas latéral et pas valsé, expression scénique.

A la fin de chaque phase éliminatoire, la comptabilisation des points est faite. Les sélectionnés sont annoncés avant la session éliminatoire suivante.

ARTICLE VII : JURY

Le jury est composé de personnalités reconnues et faisant autorité dans le monde de la danse folklorique. Ses décisions sont souveraines et sans appel.

Le jury inclus un représentant de chaque groupe folklorique (maître de danse de préférence ou président, ou une personne désignée par le président pour ses compétences dans la danse traditionnelle) ; C'est-à-dire à Espalion un membre de chaque groupe local présent, à Paris un membre de chaque groupe présent.

ARTICLE VIII : PRIX ET RECOMPENSES

Les vainqueurs (donc 8 au total, si toutes les catégories de chaque concours ont été couvertes) se verront remettre une entrée gratuite en formule VIP ou comptoir, à sa convenance mais non cessible, à la grande soirée de la NUIT ARVERNE du samedi 13 décembre 2025.

Au cours de cette soirée, ces 8 danseurs seront mis à l'honneur et nous leur proposerons de réaliser une danse commune pour le plaisir de l'assistance.

Si le vainqueur habite dans le Massif Central, il lui est également offert le transport Aller/Retour en car depuis LAVASTRIE (Cantal) ainsi que la chambre d'hôtel avec petit déjeuner à proximité du Pavillon BALTRD (lieu de la Nuit Arverne)

ARTICLE IX : INSCRIPTION

Les candidats doivent compléter le formulaire d'inscription (à disposition sur le site internet de la Ligue Auvergnate) et le renvoyer à la Ligue Auvergnate :

- Avant le 13 août, pour le Concours à Espalion
- Avant le 10 septembre, pour le concours à Paris.

ARTICLE X : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'association organisatrice du concours ne pourra être engagée pour tout préjudice corporel ou matériel causé à toute personne, ou subi par elle, y compris candidats et accompagnateurs, tant au cours des épreuves qu'au cours des déplacements occasionnés dans le cadre du concours.

Tout candidat pourra être médiatiquement exposé, ce à quoi il consent expressément. Il est à noter que la signature du dossier de candidature vaut acceptation de l'exploitation de l'image, du nom et du prénom du candidat pour des raisons de promotion ou de communication du concours.
